



## **DECISION DU MAIRE N° 2024-50**

### **Portant sur l'acquisition d'un véhicule d'occasion**

Le Maire de la commune de CLAIRA

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal D2023/07/20 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2024/02/02 en date du 06 février 2024 ayant pour objet l'autorisation pour le Maire d'ouvrir les crédits pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques ;

**VU** la lettre de consultation en date du 07 mars 2024 et adressée aux entreprises Sas Formenty, Garage Frères Faliu, Carsport et Tressol Chabrier Perpignan ;

**VU** le rapport d'examen et d'analyse des offres en date du 26 avril 2024 annexé ;

**CONSIDERANT** la procédure de consultation susmentionnée en vue de l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services techniques de la commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fournir les moyens nécessaires à l'exercice des missions des services techniques ;

### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de la société Sas Formenty, sise 48 Allée de la Méditerranée, 66250 Saint Laurent de la Salanque et l'attribution du marché portant sur la fourniture d'une d'un véhicule d'occasion.

Le coût de la prestation s'élèvera à 19 916.67 € HT soit 21 500.00 € TTC. Les crédits nécessaires ayant été prévus au budget principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 02 mai 2024

Marc Petit  
Maire de Clair



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.